



Mis en place par le Conseil départemental dans le cadre de l'application de la loi sur l'Architecture (3 janvier 1977), le CAUE a pour mission de

« promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement avec le souci constant de l'adapter aux particularités locales, en dehors de toute maîtrise d'œuvre »

Son action se décline sur le Finistère selon 4 modalités :

- le conseil aux porteurs de projets qu'il s'agisse des particuliers ou des collectivités,
- la formation des professionnels de l'architecture, de l'urbanisme et du paysage,
- la sensibilisation des publics et notamment des scolaires,
- l'information aux enjeux du territoire.

UN CONSEIL ARCHITECTURAL C'EST QUOI ?

Vous avez un projet de construction, d'agrandissement, de rénovation ou de transformation de votre habitation dans le Finistère... Vous recherchez des idées et des solutions pour concrétiser votre projet ? Un architecte du CAUE vous reçoit afin de vous guider dans vos choix et vos démarches.

> Vous voulez construire

L'architecte du CAUE vous conseille sur l'implantation de la construction, sa conception dans une démarche environnementale en lien avec les différentes réglementations.

> Vous envisagez de réhabiliter

L'architecte du CAUE vous donne des idées pour transformer une habitation, repenser votre mode de chauffage, rénover une toiture, faire un ravalement.

> Vous désirez restructurer un bâtiment

L'architecte du CAUE vous guide pour restaurer, isoler de manière efficace, créer une nouvelle ouverture, aménager un espace de vie, créer une extension, etc.

> Qu'est-ce qu'un architecte - conseil du CAUE ?

C'est un professionnel de l'architecture. Son travail consiste à écouter, à suggérer, à concrétiser votre projet dans un souci de qualité (sans se charger de la maîtrise d'œuvre).

> Durée habituelle d'un entretien

¾ d'heure.

OÙ SONT DISPENSÉS CES CONSEILS ?

A Morlaix Communauté, le 1^{er} mardi du mois - Prise de RDV au 02 98 15 31 36

C'EST GRATUIT ET SUR RENDEZ-VOUS !

Autres permanences : Quimper - Lanrivouaré - Quimperlé - Audierne - Le Faou - Landerneau

COMMENT PRÉPARER L'ENTRETIEN AVEC L'ARCHITECTE-CONSEIL ?

> Que faut-il préparer ?

- Quelques photographies (imprimées), permettant de bien voir où se situe votre terrain ou la maison que vous voulez aménager, quels sont les éléments qui l'entourent (maisons, végétation) et comment cet ensemble s'inscrit dans le voisinage alentour.

- Un plan de votre terrain (si possible dressé par un géomètre) ou un extrait du cadastre, indiquant si possible :

- l'orientation, les dimensions et les limites du terrain,
- les courbes de niveau, pour bien apprécier le relief,
- les voies d'accès,
- les constructions voisines,
- les arbres, murs, ou clôtures existants,
- les canalisations d'eau et d'assainissement,
- les poteaux ou bornes EDF, Télécom, etc.

- Des plans (mêmes simplifiés) et façades de votre maison ou de la construction existante, en précisant les dimensions, les matériaux présents.

- Des croquis de votre projet.

- Des extraits du règlement urbain (Plan Local d'Urbanisme, Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine, règlement de lotissement, etc.) .

Dans un souci d'efficacité ces documents devront être imprimés sur papier. Ils pourront servir de support aux croquis proposés par l'architecte.

> Si vous venez suite à un refus de permis de construire, vous devez vous munir du dossier complet que vous avez déposé à votre mairie et de la notification de refus.

LA RÉALISATION DU PROJET

Pour la réalisation définitive de votre projet, il vous faudra soit :

- faire appel à un professionnel (architecte, maître d'œuvre),

À partir de 150 m² de surface de plancher ou d'emprise au sol, vous devez faire appel obligatoirement à un architecte.

- soit faire vos plans vous-même, et organiser la phase chantier.

POUR PLUS D'INFORMATIONS

Contactez le CAUE du Finistère : contact@caue-finistere.fr / 02.98.98.69.15